

**Commission DALO.
TSA 20028
93.736 Bobigny Cédez 9
LRAR**

Poissy, le 9 mai 2026

RÉFÉRENCE : N°XXXXXXXX

**Objet : MISE EN DEMEURE POUR VIOLATION DE LA LOI
N°
CCH : L.441-1(LOI DU 21.12.01) ET MISE EN DANGER DE LA
VIE D'AUTRUI.**

La soussignée Carmen Florence GAZMURI-CHERNIAK expose sa dernière demande avant de s'adresser à la plus haute autorité car elle se trouve dans l'impossibilité de poursuivre une attente qui va à l'encontre de son handicap. Elle explique ce qui suit.

Mesdames,

Au lieu de recevoir de votre part une aide « avec un caractère d'urgence absolue » je ne reçois que de contraintes artificielles créées contre moi pour DILATER mon attente artificiellement.

Je suis professionnelle autant que vous memes, que je n'ai pas reçu par des injustices académiques la réponse EN EUROS qui auraient dû honorer la professionnelle d'excellence que je suis, pour que dans MES VIEUX JOURS je puisse avoir une retraite de 6000€ au lieu de l'ASPA, oui mesdames, c'est le montant d'un professeur de l'enseignement supérieur, je dois lutter avec des lettres incroyablement grisâtres pour tout simplement obtenir « une mutation de HLM vers ma ville PARIS!

C'était une courte note pour que vous sachiez que je ne suis pas une vieille « fragile » et c'est une évidence mon état de misère financière, mais cela n'amointrit ni ma force de caractère ni ne diminue en rien ma combativité pour défendre ma vie et ma santé.

Or en dépit de tous les attaques ignobles que je dois endurer ne comptez pas sur moi ni pour me « fatiguer » ni me faire sombrer dans « le suicide » . C'est important que l'administration le sache.

Mon dossier d'inscription date de septembre 2025.

Les dysfonctionnements: perte d'un document clé comme l'est mon document de paie de la CNAV je sais pertinemment qu'il était AGRAFÉ au document CERFA de ma première inscription en 2025 cela fait déjà 9 mois que j'attends d'être mutée de cette HLM contraire à mon handicap. En dépit des pertes et contraintes imposées par vos services, j'ai toujours répondu immédiatement en vous revoyant le document perdu et en répondant avec des preuves en l'espèce à vos demandes hors sujet comme votre dernière par lettre mail du 26 février où vous me demandiez « si j'avais déjà demandé ma mutation au bailleur. » Je vous ai transmis par LRAR tout ce que vous exigiez et bien plus encore ! La photo de mon gros et lourd déambulateur et de mon grand lit médicalisé.

Mais, au lieu d'enfin me donner satisfaction car je suis prioritaire dans la totalité des critères qui exige la loi N°

CCH : L.441-1(LOI DU 21.12.01) ET MISE EN DANGER DE LA VIE D'AUTRUI.

J'aurais du recevoir la réponse ipso -facto car vous me la demandiez en urgence !

Ce ton indiquait qu'enfin ma demande serait octroyée.

Et, au lieu de cela vous m'imposez encore 3 mois inutiles car votre loi n'impose que 4 mois et j'attends depuis 9 mois depuis ma première inscription.

Par des raisons de santé, je ne suis pas disponible à devenir un martyr de l'administration.

J'observe qu'on méprise, puisque ma demande e est bafouée, et donne les facilités d'extorsion de discrimination au bailleur qui n'a pas de cesse de me harceler depuis mon arrivée en mars 2021 DE PARIS ma seule ville depuis 40 ans et que par ERREUR je suis venue tomber dans une commune éloignée de 50 kilomètres de Paris et en train mettre en péril ma vie dans un immeuble contraire à mon handicap.

Mes docteurs sont ahuris du comportement que je reçois de l'administration car ils connaissent des cas d'autres patients handicapés qui sont aidés ipso fact par votre commission !

C'est un cas particulier et individuel contre ma personne assez symptomatique n'est-ce pas.

Et, que tout le monde est en train de constater, moi la première. Qu'en dites vous?

Mes médecins ayant déjà intervenu par recommandé sans obtenir même pas la réponse obligatoire qui se doit à un professionnel de haut niveau, ma situation exige une action de mutation immédiate, tel qu'ils l'ont exprimé dans leurs recommandés que je dois « être mutée avec un caractère d'urgence absolue » vous passez outre l'avis médical des professionnels de santé.

Je ne peux attendre indéfiniment et j'ai déjà attendu 9 mois au lieu de 4 formels stipulés par la loi.

Or, vu cette situation d'immobilité de mon dossier, contraire à la loi et aux principes humains les plus basiques, car on ne laisse pas volontairement en souffrance une personne qui est totalement autonome mais qui est en souffrance par un handicap moteur invalidant qui peut se résoudre instantanément avec une mutation est la preuve la plus criante qu'il y a une volonté de nuire.

MA DERNIÈRE DEMANDE

Vu l'état de ma situation dans les conditions d'habitat qu'on m'impose, et qui exige une mutation immédiate par les raisons déjà top bien expliquées dans mes longs courriers précédents, car au cours de 9 mois il y en a eu de courriers dont j'ai été contrainte de vous envoyer, tout en vain!

Pour une vieille qui survit de l'ASPA, 958€ et de 81€ de « retraite complémentaire » deux injustices administratives qui n'a pas lieu d'évoquer dans cette lettre, ils furent le résultat vols de mes annuités, vols caractérisés de l'administration du rectorat qui a effacé mes années de service.

Il est criminel de m'obliger à faire des photocopies onéreuses et de vous envoyer des courriers recommandés qui diminuent mes euros pour la survie.

Je survis avec bien moins du SMIC et cette dépense en photocopies et recommandés doit prendre fin mesdames, c'est pourquoi, cette fois-ci, je vous adresse ma dernière lettre en enveloppe recommandée.

Ne pas me répondre et poursuivre dans la ligne d'un bailleur criminel à mon égard est un acte discriminatoire et qui plus est devient un acte caractérisé d'INHUMAIN pour anéantir est aggraver mon handicap de manière volontaire et par les circonstances déjà longuement expliqués dans mes longs courriers précédents.

CCH : L.441-1(LOI DU 21.12.01) ET MISE EN DANGER DE LA VIE D'AUTRUI.

Je vous mets en demeure de me répondre dès la réception de ce courrier, ma situation est criante de vérité et je ne suis plus en mesure d'accepter d'être le réceptacle de la violation de la loi :

Mise en Danger de la Vie d'Autrui (Art. 223-1),

Non-assistance à personne en péril (Art. 223-6) et Abus de fonction.

Respectueusement.

Carmen Florence GAZMURI-CHERNIAK